

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

3 À 5 QUESTIONS À RÉPONSES BRÈVES PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS

Intitulé réglementaire (décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié)

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

**Durée : 1h30
Coefficient : 2**

I - À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS...

A - Des documents...

L'intitulé réglementaire de l'épreuve n'étant pas « à partir d'un ou plusieurs documents », mais bien « à partir de documents », il convient d'opter sans hésitation pour **plusieurs documents** qui offrent l'avantage :

- de permettre au candidat qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres ;
- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents différents tant par leur forme que, le cas échéant, leur registre de langue ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve.

Il est à cet égard souhaitable que les **documents** soient **de formes différentes**, le sujet pouvant par exemple comprendre un **texte**, un **document graphique**, un **document visuel**.

Cette épreuve étant « à caractère professionnel », on veillera à éviter des textes littéraires, et, plus généralement, des documents que leur forme ou leur fond placerait en trop fort décalage avec les missions incombant au cadre d'emplois. Pour mémoire, au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les missions dévolues aux adjoints du patrimoine principaux de 2^e classe sont les suivantes :

« Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. »

B- ...succincts

Le niveau de l'examen et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, **le sujet comprendra ainsi de l'ordre de trois à cinq pages.**

II - TROIS A CINQ QUESTIONS APPELANT DES REPONSES BREVES

A - Trois à cinq questions

La durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantageé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de **cinq questions**, d'autant que les réponses attendues sont brèves.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause. On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

B - Des réponses brèves ou sous forme de tableaux

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des « réponses brèves », la notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux permettent de mesurer que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle. On pourra ainsi attendre des réponses de **dix à quinze lignes**.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi, pour certaines réponses, se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Pour une question donnée, le libellé peut toutefois préciser qu'une réponse intégralement rédigée est attendue et qu'elle sera notamment évaluée en fonction du respect des règles syntaxiques.

Les réponses sous forme de tableaux peuvent requérir **des calculs basiques**, comme le calcul de pourcentages, que les candidats pourront être amenés à justifier si la ou les questions le précisent.

III - LES CAPACITÉS DE COMPREHENSION ET L'APTITUDE A RETRANSCRIRE LES IDÉES PRINCIPALES DES DOCUMENTS

A - Les capacités de compréhension

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses qu'il a compris.

L'évaluation des capacités de compréhension autorise la formulation de questions sous des formes très variées :

- que signifie tel mot, telle expression ?
- trouvez un synonyme de tel mot, un antonyme de tel mot...
- quelle est l'idée principale du document... ?
- citez deux exemples du document... particulièrement significatifs de l'idée principale
- quelles illustrations chiffrées de telle tendance trouve-t-on dans les documents ?
- présentez sous forme de tableau les données chiffrées du document...
- etc.

Cet item autorise également des questions requérant le cas échéant la mobilisation d'informations non incluses dans les documents : des questions simples permettant de mesurer notamment l'intérêt que le candidat porte à l'actualité du sujet sont envisageables, dans la mesure où cet intérêt est nécessaire à la compréhension attendue du futur adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe. Le candidat peut de même être invité à mobiliser des idées ou des faits contredisant ceux des documents ou, de manière plus ouverte, son avis argumenté peut être sollicité sur telle ou telle idée qu'ils contiennent.

B - L'aptitude à retranscrire les idées principales des documents

Le concept "d'aptitude à retranscrire" apporte une précision sur l'un des moyens utilisables pour mesurer les capacités de compréhension du candidat : il peut lui être demandé de procéder à un relevé des principaux arguments d'un texte, comme de titrer les différents paragraphes d'un texte, ou de proposer un ou des titres plus pertinents que le ou les titres originaux.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la notation de la copie.

Ainsi, une copie pourra être pénalisée lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

De même, une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être sanctionnée.

C- Des annales

A titre indicatif, les sujets des précédentes sessions ont été les suivants :

Session 2018

Question 1 : (8 points)

A l'aide du document 1, répondez aux questions suivantes :

- a) Quelles sont les 2 manières de visiter le musée ? Vous expliquerez leurs différences en quelques mots. (1,5 point)
- b) Le musée est divisé en 4 espaces qui suivent le déroulement chronologique des événements de la 1^{ère} Guerre mondiale. Chaque espace comporte différents panneaux et permet au visiteur d'approfondir ses connaissances de façon ludique grâce à des supports alternatifs (films/objets à toucher/jeux/écrans tactiles). A partir de ces éléments, **remplissez le tableau de l'annexe A.** (4 points)
- c) Quelles sont les activités annexes que vous pouvez proposer aux visiteurs du musée de la Grande Guerre ? (2,5 points)

Question 2 : (7 points)

A l'aide du document 2, répondez aux questions suivantes :

- a) A la lecture du document, pouvez-vous dire pourquoi le public le plus âgé apprécie le livre numérique ? (2 points)
- b) Les bibliothèques parisiennes ont fêté leur 1^{er} anniversaire de prêt de livres numériques le 13 octobre 2016. De là, les bibliothécaires ont dégagé plusieurs points de cette nouvelle façon de lire. Citez-en trois en rédigeant totalement votre réponse. (3,5 points)
- c) Le projet Bibook développé par les bibliothécaires de Grenoble compte en septembre 2014, 2 000 inscrits sur 36 000 lecteurs inscrits dans l'ensemble du réseau municipal. Calculez le pourcentage de lecteurs numériques. (1,5 point)

Question 3 : (5 points)

A l'aide de vos connaissances et du document 3, répondez aux questions suivantes :

- a) Quelle définition donne l'article de l'« open data » ? Donnez votre interprétation de cette définition. (1,5 point)
- b) L'article nous dit que le département des « Hauts-de-Seine a mis en ligne leurs vues sous licence ouverte ETALAB ». Que cela signifie-t-il ? (2,5 points)
- c) Au vu d'un coût de 15 centimes par vue, combien va coûter la numérisation de 9500 vues ? (1 point)